

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DUCT 219 Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de la salle du Conseil et de la salle des Mariages de la mairie du 7^e arrondissement.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération 2012 DUCT 175 fixant les redevances liées à l'occupation du domaine public lors de la mise à disposition des salles gérées par les conseils d'arrondissement ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer les redevances liées à l'occupation temporaire de la salle du Conseil et de la salle des Mariages de la mairie du 7^e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 7^e arrondissement en date du 26 novembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les montants des redevances liées à l'occupation temporaire de la salle du Conseil de la mairie du 7^e sont fixés comme suit :

Semaine			Samedi, dimanche et jours fériés		
Tarif horaire 9h-18h	Tarif horaire	Tarif Journée	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif Journée
de 9 à 18h	18h à 24h	9 – 18h	de 9 à 18h	18h à 24h	9 – 18h
60 €	90 €	480 €	90 €	135 €	720 €

Article 2 : Le montant des redevances liées à l'occupation temporaire de la salle des Mariages de la mairie du 7^e est fixé comme suit :

Semaine			Samedi, dimanche et jours fériés		
Tarif horaire 9h-18h	Tarif horaire	Tarif Journée	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif Journée
de 9 à 18h	18h à 24h	9 – 18h	de 9 à 18h	18h à 24h	9 – 18h
120 €	180 €	960 €	180 €	270 €	1 440 €

Article 3 : La gratuité totale de la mise à disposition des salles est accordée aux services de la Ville de Paris, aux établissements publics municipaux, aux associations à but non lucratif qui concourent à l'intérêt général et aux syndicats.

Article 4 : Une réduction de 50% du tarif est accordée pour les manifestations visant à développer du lien social, à soutenir des actions sociales ou caritatives dont l'accès est ouvert à un large public et dont les recettes sont reversées à des organismes caritatifs.

Article 5 : Une somme forfaitaire de 600 euros sera demandée à titre de caution, pour toute mise à disposition de la salle. Cette caution ne sera rendue que dans le cas où il n'y aura pas été constaté de dégradation. Dans le cas contraire, la caution sera encaissée.

Article 6 : La mise à disposition d'une sonorisation nécessitant la présence d'un technicien sera facturée 150€, avec une réduction de 50% pour les usagers bénéficiant de la gratuité totale de la mise à disposition de la salle, tel que prévu à l'article 2.

Article 7 : Dans le cas où du personnel serait mis à disposition, il sera réclamé le remboursement des frais de personnel suivant les conditions fixées par la délibération DRH 790 du 22 juin 1987.

Article 8 : Les modalités de la mise à disposition de la salle du Conseil et de la salle des Mariages seront précisées dans une convention signée entre la mairie d'arrondissement et le bénéficiaire.

Article 9 : L'entrée en vigueur de cette délibération se fera au 1^{er} janvier 2013.

Article 10 : Une somme correspondant à 75% des recettes encaissées au titre de la mise à disposition de la salle du Conseil et de la salle des Mariages abondera, lors de l'exercice suivant, les fonds du Maire du 7^{ème} arrondissement, à l'exception des recettes provenant des remboursements de frais de personnels prévus à l'article 7.

Article 11 : Les recettes correspondant à la location des salles seront constatées au chapitre 75, nature 758, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2013, et exercices suivants.

Article 12 : Les recettes correspondant à la mise à disposition d'une sonorisation seront constatées au chapitre 70, nature 70878, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2013, et exercices suivants.